Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2023.2.32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés : 0*
- *dont représentés : 2*

Votants :
26
- *dont « pour » : 25*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 1*

Séance du 6 avril 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : NAVETTES DE NOËL DU PAYS DES ETOILES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES 2023-2026 AVEC LES INTERCOMMUNALITES CONCERNEES

POINT 9.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le dispositif des navettes de Noël, initié en 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important de la période de l'Avent.

Deux navettes réalisent une grande boucle pour desservir les 4 communes, Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé durant les 4 week-ends de Marchés de Noël. Depuis 2021, une autre navette relie Colmar à Turckheim.

Une navette relie Colmar à Eguisheim tous les jours dès le début des Marchés de Noël.

L'année dernière, le dispositif s'est étoffé et a été complété par :

- Une navette reliant Munster à Turckheim les 4 week-ends de l'Avent,
- Une navette reliant Colmar à Neuf-Brisach les 10 et 11 décembre.

En 2022, ce sont ainsi près de 17 000 personnes qui ont été transportées (15 461 tickets vendus). Un ticket donne droit à l'ensemble des navettes pour la journée.

La fréquentation touristique a eu un impact fort sur le succès des navettes. Comme chaque année, les pics de fréquentation sont observés les 2 premiers samedis et dimanches de décembre avec un peu moins de 10 000 montées comptabilisées chaque week-end.

Le prestataire 2022 a remplacé le carburant fossile par un biocarburant paraffinique de synthèse, fabriqué à partir d'huiles usagées HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) qui permet de réduire les émissions de CO2 d'au moins 85% et les émissions de particules fines de 30%. Par ailleurs, ces navettes ont permis d'éviter près de 40km linéaire de voiture.

Les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, Alsace Rhin Brisach ainsi que Colmar Agglomération financent ces transports, les personnels de régulation au point d'arrêt, le marquage des bus et la logistique de signalisation des arrêts et la billetterie. L'Alsace Essentielle assure la communication du dispositif.

Depuis 2022, Colmar Agglomération, intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et est chargée de mener la procédure de passation, ainsi que de l'exécution technique et financière du marché public, au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

Lors du Comité de Pilotage du 1er mars dernier, les EPCI ont confirmé leur souhait de poursuivre la mise en œuvre de cette offre de service collaborative.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pluriannuelle couvrant la période 2023-2026. Cette convention sera signée par les 6 EPCI après délibération de chacun d'entre eux.

Elle détaille les clés de répartition pour les charges d'exploitation, les recettes de billetterie et les subventions. Un marché d'1 an renouvelable 3 fois sera conclu avec le prestataire afin d'intégrer des ajustements chaque année.

Dans la continuité de la mise en œuvre du marché en 2022, Colmar Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation respectera les règles des procédures formalisées, impliquant notamment la création d'une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de chaque EPCI (un membre faisant déjà partie de la CAO de son EPCI devra être désigné dans la délibération validant la convention de groupement de commande). La CAO sera présidée par Colmar Agglomération.

Sur la base des charges et recettes de 2022, un premier résultat d'exploitation estimatif fait apparaitre un solde négatif annuel de 96 000€ réparti entre l'ensemble des 6 EPCI. Il resterait 22 000€ à la charge de Colmar Agglomération chaque année.

Une demande de subvention sera adressée à la Région Grand Est et à la Collectivité européenne d'Alsace. D'autres pistes de financements (mécénat, sponsoring…) seront également étudiées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 mars 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *La participation de Colmar Agglomération au projet et au financement des navettes de Noël pour un montant qui sera fonction des recettes ;*

2° APPROUVE

- *Le projet de convention de groupement de commandes avec les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, et Alsace Rhin Brisach, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;*

3° DONNE SON ACCORD

- *Pour être le coordonnateur du groupement de commandes avec les 5 EPCI concernés et la mise en place d'une convention de mandat de gestion pour l'encaissement des recettes ;*

4° DESIGNE

- *Au sein de la CAO Navettes de Noël du Pays des Etoiles, présidée par Colmar Agglomération :*
    - *M. Daniel KLACK, titulaire,*
    - *Mme Elisabeth SCHNEIDER, suppléante,*

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

5° DIT

- *Que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026, en dépenses et en recettes ;*

6° AUTORISE

- *Le Président ou son représentant à signer le projet de convention de groupement de commandes pour les navettes de Noël 2022, la convention de mandat de gestion des recettes, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE
(1 ABSTENTION – M. MULLER)

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DE NAVETTES DE NOEL CADENCEES POUR 2023-2026

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),** dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Umberto STAMILE, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La **Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)**, dont le siège est 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par son Président Philippe GIRARDIN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

La **Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC)**, dont le siège est 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023

Colmar Agglomération (CA), dont le siège est 32 cours Sainte Anne 68004 COLMAR, représentée par son Président Eric STRAUMANN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La **Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM)**, dont le siège est 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représentée par son Président Norbert SCHICKEL, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023

La **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB)**, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM, représentée par son Président Gérard HUG, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner les procédures de passation du marché public relatif à la réalisation du service de transport par autocars dans le cadre de l'opération « Navettes de Noël », et d'en assurer l'exécution sur une durée de 4 années (2023-2026).

La réalisation de la mise en place des navettes de Noël comprend la consultation pour le service de transport, la signalétique aux arrêts, le marquage des autocars, le site de billetterie en ligne et les personnels de régulation chargés de vendre les billets et de renseigner les utilisateurs aux arrêts.

Ce service, dénommé « Navettes de Noël » participe à l'opération *« Navettes de Noël du Pays des Etoiles »* destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire. Les services suivants constituent l'offre de navettes *a minima* :

Service	Lundi Mardi Mercredi Jeudi	Vendredi	Samedi Dimanche
Service 1 : Colmar - Ribeauvillé - Riquewihr – Kaysersberg		X	X
Service 2a : Colmar - Eguisheim		X	X
Service 2b : Colmar - Eguisheim	X		
Service 3 : Colmar- Munster		X	X
Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach			X

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC),
- Colmar Agglomération (CA),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2 – Sortie du groupement de commandes

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

En cas de volonté de retrait d'un des membres du groupement de commandes, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner la consultation lancée ou les marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les marchés futurs conclus au nom du groupement. Le membre démissionnaire reste donc engagé jusqu'à l'échéance des marchés et consultations en cours.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraine des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2 – Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire du marché, de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

Le processus de passation et de conclusion du marché public :

- Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer les avis d'appel à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
- Lancer la consultation,
- Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes si besoin et rédiger les procès-verbaux,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le(s) marché(s) et le(s) notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier les avis d'attribution, le cas échéant.

L'exécution technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

- Conclusion et gestion du(des) marché(s),

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

- Notification des ordres de service et bons de commande,
- Gestion des sous-traitances,
- Gestion financière et comptable des opérations (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures…),
- Décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
- Organisation et animation des réunions du comité de pilotage,
- D'une manière générale, toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la prestation,
- Les modifications de(s) marché(s), après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- L'affermissement des éventuelles tranches optionnelles, après accord préalable écrit (courrier ou courriel) des membres du groupement,
- Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le(s) marché(s), en concertation avec les autres membres du groupement,
- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du (des) marché(s), aussi bien en tant que coordonnateur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Les autres membres du groupement resteront pleinement associés à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Le coordonnateur est également chargé de :

- La finalisation des avenants à la convention constitutive du groupement en cas de sortie du groupement,
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes dans les décomptes transmis.
- Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes selon les modalités de répartition définies dans la présente convention. Un décompte financier de l'opération sera transmis.
- La gestion de l'intégralité des recettes de la billetterie par une convention de mandat de gestion,
- Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement pour la réalisation de l'opération, déduction faire du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à une indemnisation.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

- Respecter le choix du titulaire du (des) marché(s),
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et au titulaire du (des) marché(s), en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention et l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des prestations (plans de circulation éventuels, horaires et cadencements des services les concernant…),
- Valider l'ensemble des documents transmis par le coordonnateur pour la bonne exécution de l'opération dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Mettre à disposition un endroit abrité pour les agents de régulation,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des opérations faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne déterminée selon les modalités de répartition définies dans le présent document,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

SYNTHESE DE LA REPARTITION DES RÔLES ENTRE EPCI

	Objet	**Responsable**
Missions à caractère général	Coordination du projet	CA
	Consultation des entreprises et attribution du marché	CA
	Commission d'Appel d'Offres	6 EPCI
	Gestion financière	CA
	Gestion de l'intégralité des recettes par mandat de gestion	CA
	Demandes de subvention	CA
	Communication	Alsace Essentielle *sous couvert des « conventions relatives à l'attribution d'un concours financier »*
	Tarification commerciale	6 EPCI
Définition du calendrier et du cadencement des services	Service 1 : Colmar - Ribeauvillé - Riquewihr - Kaysersberg	CA CCPR CCVK
	Service 1 : bus de renfort	CA CCPR CCVK
	Service 2a : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
	Service 2b : Colmar - Eguisheim	PAROVIC
	Service 3 : Colmar - Munster	CA CCVM
	Service 4 : Colmar - Neuf-Brisach	CCARB
	Autres services éventuels	EPCI concernés

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage de l'opération *« Navettes de Noël »* sera constitué. Il comprendra tous les membres du présent groupement ainsi que des partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement.

Il permettra aux membres du groupement de suivre l'exécution du (des) marché(s) compris dans l'opération, et de valider les différents éléments techniques et financiers de ce(s) dernier(s).

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DU (DES) MARCHE(S)

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

La procédure de dévolution du (des) marché(s) sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement. Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement des procédures.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres retenue pour le présent groupement de commande est composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
Pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant.

ARTICLE 9 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion des procédures de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du(des) marché(s), sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU (DES) MARCHE(S)

10.1 – Modalités de répartition financières des charges liées aux prestations

Le coordonnateur règlera l'ensemble des factures liées au projet et facturera les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes.

Une clé de répartition des charges liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

La clé de répartition des charges constituant l'offre de navette *a minima* est calculée sur la base de l'intégralité des dépenses, soit par EPCI :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Charges mutualisées	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%
Service 1	40%	40%	20%			
Service 2a				100%		
Service 2b				100%		
Service 3			48%		52%	
Service 4						100%

Les charges mutualisées comprennent :

- le personnel de régulation,
- le marquage des bus,
- le site internet,
- la billetterie en ligne,
- la réalisation des panneaux d'arrêts.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

Les charges liées au service comprennent :

- les frais de transports (navettes prévues et bus de renfort),
- d'éventuels frais liés à du renfort de personnel sur le service concerné.

10.2 – Modalités de répartition financières des recettes de billetterie

L'intégralité des recettes d'exploitation encaissées à savoir :

- 100% billets vendus en ligne,
- 100% des billets vendus par les OT,
- 100% des billets vendus par le personnel référent postés aux différents arrêts,
- 100% des billets vendus dans les autocars des différents services,

Sera reversée au coordonnateur dans le cadre de la convention de mandat de gestion signée entre le titulaire du marché incluant la billetterie et le coordonnateur.

Une clé de répartition des recettes liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

La clé de répartition des recettes de billetterie par EPCI :

CCVK	CCPR	CA	PAROVIC semaine Service 2b	PAROVIC week-end Service 2a	CCVM	CCARB
30 %	30 %	19 %	100 %	7%	7 %	7 %

10.3 – Modalités de répartition financières des subventions, mécénat ou sponsoring liées aux prestations

Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions, des bénéfices liés au mécénat ou sponsoring attribués au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes.

Une clé de répartition des subventions liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :

La clé de répartition des subventions, recettes de mécénat ou sponsoring par EPCI :

CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
30 %	30 %	19 %	7 %	7 %	7 %

10.4 – Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière du marché.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

Il assurera, pour le compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier des prestations. Il percevra également la totalité des aides relatives à l'ensemble de l'opération.

Le(s) prestataire(s) retenu(s) établira(ont) une facturation détaillant :

- Volet prestations communes aux services
    - le personnel de régulation,
    - le marquage des bus,
    - le site internet,
    - la billetterie en ligne,
    - la réalisation des panneaux d'arrêts,

- Volet transport par service :
    - Navette de Noël assurant les liaisons définies dans le DCE
    - Bus de renfort, le cas échéant
    - Personnel de renfort, le cas échéant.

- Le cas échéant, la facturation des prestations optionnelles contractualisées.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) selon les modalités de répartition définies aux articles 10.1, 10.2 et 10.3.

Les titres de recettes émis par le coordonnateur comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

10.5 – Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les prestations en cours.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.
Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.
La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 13 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour 4 ans.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidée de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L211-4 du Code de la justice administrative.

Toute action contentieuse postérieur devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG.

Fait à Colmar en six exemplaires, le…….

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
Umberto STAMILE	Philippe GIRARDIN	Jean Pierre TOUCAS
Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster	Le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	Le Président de Colmar Agglomération
Norbert SCHICKEL	Gérard HUG	Eric STRAUMANN

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_32-D